



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 13 avril 2022 à 19 h
dans les salons de l'Hôtel de Ville de Joigny

PROCES VERBAL

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le mercredi treize avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, dans les salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes et MM. Didier MOREAU, Philippe PETIT, Christine LEMOINE, Claude SCIBOZ, Jean-Pierre BARRET, Marc FAYADAT, Patrice CHASSERY, Dominique AUBERGER, Gérard VERGNAUD, Nicolas SORET, Frédérique COLAS (arrivée à partir de la délibération n° FIN-2022-22), Laurence MARCHAND, Richard ZEIGER, Bernard MORAINÉ, Michèle BARRY, Jean-Yves MESNY, Éric APFFEL, Anne MIELNIK-MEDDAH, Hassan LARIBIA, Elisabeth LEFEVRE, Christophe DELAUNAY, Dorothee BRICOUT, Nicolas DEILLER, Laurent CHAT, Éric GALLOIS, Guy AVENIA, Jean-Pierre BAUSSART, Guy BOURRAS, Francis BOURSIN, Xavier MARQUIS, Olga LIGAULT, Valérie SUBRENAT, Isabelle CLAUDET, Didier MIGNON, Frédéric MORISOT, Bruno JAN, Jean-Marc GRILLET-AUBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Florence SYLVESTRE, pouvoir à Philippe PETIT
Catherine DECUYPER, pouvoir à Jean-Yves MESNY
Evelyne TRECARTES,
Yannick VILLAIN, pouvoir à Frédérique COLAS
Marie-Hélène GOUEDARD, pouvoir à Laurence MARCHAND
Cyril HAGHEBAERT, pouvoir à Christine LEMOINE
Enguerrand DANIEL-TRÉLIN, pouvoir à Nicolas SORET
Linda GUEDJALI, pouvoir à Frédérique COLAS
Mohammed BELKAID, pouvoir à Bernard MORAINÉ
Bernadette MONNIER, pouvoir à Michèle BARRY
Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, pouvoir à Nicolas DEILLER
Gilles-Maxime POIBLANC, pouvoir à Laurent CHAT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurence MARCHAND

Le Président procède à l'appel et ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 19h00.

Monsieur SORET évoque les points « COMMUNICATIONS » relatifs aux travaux :

- Véloroute :

Nous avons enfin terminé la reprise des barrières (renforcement) et la pose des panneaux (véloroute et interdiction véhicules à moteur).

Maintenant, ce sont les cadenas qui sont détériorés mais c'est tout de même moins coûteux.

Les outils de la borne de réparation vélo ont disparu devant les services techniques (câbles coupés).

L'élagage annuel des arbres a été réalisé en Février (sur l'ensemble de la véloroute).

Réunion publique du 6/04 afin de présenter la véloroute phase 2.

Attente du retour des domaines pour l'achat des terrains Harnis.

- Cabinet dentaire :

Travaux démarrés le lundi 17/01/2022.

Matériel commandé (panoramique dentaire, fauteuils praticiens, radios, etc).

Fin des travaux envisagée fin mai 2022.

- **BAT 38 :**
Travaux accessibilité du RDC en cours (accès du public au FAB LAB).
Fin des travaux prévue début avril 2022.
- **Déchèterie Joigny :**
Déchètrémie mis en service en mars 2022 (système de déchargement pour les gravats).
- **Voirie :**
Estimation des travaux en cours.
Transmission des estimations auprès des communes prévue début avril 2022.
- **Aménagement des étangs de St-Aubin :**
Phasage des études et des travaux arrêtés.
Attente chiffrages définitifs de la MOE.
- **Piscine / BAT 38 :**
Entreprise ENGIE retenue pour l'exploitation des équipements thermiques mars 2022- mars 2027 (5ans).
Grosse augmentation des tarifs par rapport au marché 2013 – 2021 et notamment sur le prix du gaz.
Remplacement de la CTA (Centrale Traitement d'Air) fin 2022, début 2023 avec fermeture de la piscine (décembre / janvier / février).
- **Office du Tourisme :**
Travaux terminés.
Commande du nouveau mobilier faite : Installation prévue en avril 2022.
- **GEMAPI :**
Rendu de l'étude Faune / Flore sur les étangs de Saint-Ange en vue de transformer un étang en zone humide.
Reprise des études par la MOE SEGI à compter d'avril 2022.
- **Aire d'accueil des gens du voyage :**
Changement de gardien et de responsable de secteur suite à des départs en retraite chez ACGV.
Il est prévu de facturer directement les fluides aux locataires à compter d'août 2022. A ce jour, nous appliquons un forfait par jour qui comprend l'électricité et l'eau sans limite de consommation.
- **Ondul'Yonne :**
Reprise des études après le désistement de la société AKUO.
Remplacement de la toiture existante par un bac double peau (isolé) + faux-plafonds et éclairage.
Plus-value de 30% depuis 2019.
Travaux envisagés fin 2022.
- **Relais Kangourou**
Depuis le 15 mars, Marion DE LUIZ a rejoint l'équipe du relais Kangourou, suite à un accroissement d'activité et à la mise en place de 25 journées continues.
En effet, en plus de l'itinérance sur 5 lieux différents du lundi et vendredi (Joigny, Villecien, Précy sur Vrin, La Celle-Saint-Cyr et Saint-Julien du Sault), création de 2 journées continues.
Marion DE LUIZ, à mi-temps, est en charge de l'itinérance sur 4 pôles. Laurence ALEPUZ, à plein temps, encadre les deux journées continues et 1 pôle d'itinérance ainsi que les permanences administratives.
Depuis le 5 avril, 11 assistantes maternelles se sont emparées du projet. Elles ont constitué trois groupes et viennent exercer leur métier dans les locaux du relais à tour de rôle les mardis et jeudis.
Les locaux ont été agrandis avec la réalisation d'un dortoir.
Le taux d'encadrement est très confortable : 1 adulte pour 4 enfants au maximum.
La journée se déroule exactement comme dans une crèche. Les familles concernées bénéficient ainsi d'un mode d'accueil hybride : mi familial-mi collectif.

Ordre du jour :

I) FINANCES

1.1) FISCALITE 2022

Rapporteur : Nicolas SORET

Délibération N° FIN/2022/21

Nicolas SORET fait lecture de la délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les bases de la fiscalité de la Communauté de Communes du Jovinien pour l'année 2022,

VU le projet du budget 2022,

VU la commission des finances et la conférence des maires du 31 mars 2022,

VU l'exposé du Président,

Christophe DELAUNAY demande à ce que le vote des taux soit délibéré après le vote des budgets primitifs.

Nicolas SORET répond que les 2 logiques sont entendables : nous ne pouvons pas fixer les taux sans les budgets, et nous pouvons expertiser nos besoins et voter les taux ensuite. Cet ordre a été mis en place dans la mesure où, au préalable, une commission des finances, a eu lieu.

Guy BOURRAS souligne avoir également, lors de la dernière commission des finances et de la conférence des maires, demandé à voter les taux, après le budget.

Nicolas SORET propose de repousser le vote des taux. L'assemblée refuse.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 7 (Christophe DELAUNAY, Dorothée BRICOUT, Valérie SUBRENAT, Francis BOURSIN, Guy BOURRAS, Xavier MARQUIS, Olga LIGAULT)

MAINTIENT les taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties au même niveau que l'année antérieure, soit :

- **CFE : taux de 22,52 %**
- **TAXE FONCIERE (bâti) : Taux 3 %**
- **TAXE FONCIERE (non bâti) : Taux 2,21 %**

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ces taux.

1.2) TAXE GEMAPI : PRODUIT ATTENDU POUR L'ANNE 2022

Rapporteur : Gérard VERGNAUD

Délibération N° FIN/2022/22

Gérard VERGNAUD fait lecture de la délibération :

Vu loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-21 ;

VU les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'Environnement ;

VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0515 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien ;

VU la délibération du 14 février 2018, N° AMT/2018/05 relative à l'instauration de la taxe GEMAPI ;

CONSIDERANT que la taxe GEMAPI permettra de financer les études et travaux envisagés par les syndicats suivants :

- Syndicat Mixte Yonne Médian (SMYM) ;
- EPAGE du bassin du Loing ;
- Syndicat Mixte Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA).

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 1530 bis du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération avant le 15 avril de chaque année pour une application l'année suivante ;

CONSIDERANT que le montant de ce produit doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population de la DGF ;

Le président propose au conseil communautaire de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI, pour l'année 2022, à 76997 €, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

COTISATIONS 2022		Dépenses TTC	Recettes TTC
		Montants en €	Montants en €
Syndicat Mixte Yonne Médian (SMYM) = 21087 hab. soit 3,40 €/hab.		71696	71696
EPAGE du bassin du Loing = 762 hab. soit 3 €/hab.		2 285	2 285
Syndicat Mixte Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) = 349 hab. soit 8,64 €/hab.		3 016	3 016
Total		76997	76997
	Population 2022	Produit total de la taxe (€ TTC)	
Total CCJ	22 198 habitants	76 997 €	
		Soit 3,47 €/hab.	

VU la commission des finances et la conférence des maires du 31 mars 2022 ;

VU l'exposé du vice-Président ;

Arrivée de Frédérique COLAS.

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 76 997 €. Le produit de cette taxe servira à financer les seules dépenses afférentes à la gestion de la GEMAPI ;

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes pièces administratives relatives à ce dossier.

1.3) BUDGETS PRIMITIFS 2022

Rapporteur : Nicolas SORET

Délibération N° FIN/2022/23

BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Nicolas SORET fait lecture de la délibération :

Le budget primitif 2022 du budget principal de la CCJ s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	11 149 386,42	11 149 386,42
INVESTISSEMENT	4 513 286,51	4 513 286,51
TOTAL	15 662 672,93	15 662 672,93

CONSIDERANT que les résultats 2021 ont été repris, par anticipation, avant le vote du compte administratif 2021,

CONSIDERANT que les prévisions de dépenses et de recettes sont justifiées,

Nicolas SORET fait la lecture des investissements et de la note des ressources humaines.

Il précise que le budget annexe de la piscine met la communauté de communes du Jovinien en difficulté cette année, dû à l'augmentation du gaz et plus globalement du contrat lié avec l'entreprise Engie avec une augmentation de 230 000€. Cette hausse ne pouvant être compensée par une augmentation du prix des entrées de la piscine, il faut donc augmenter la subvention d'équilibre, en provenance du budget général vers le budget annexe de la piscine. Monsieur SORET insiste cependant sur le fait qu'il est nécessaire de s'interroger sur le reste de l'année pour réaliser des économies.

Guy BOURRAS précise que lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, il avait fait remarquer que le budget proposé induirait une très forte augmentation pour la Communauté de Communes du Jovinien. Il estime qu'à ne pas vouloir augmenter les taxes, cela engendre l'augmentation des emprunts.

Il évoque la difficulté à préparer un budget sans avoir, en sa possession les comptes administratifs 2021. Il rappelle qu'à cet égard, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) demande à ce que les élus disposent, en même temps que les propositions budgétaires, d'une note brève et synthétique. Concernant le budget annexe de la ZAE, Guy BOURRAS propose, afin d'éviter à la CCJ, d'emprunter la somme de 367000€, des terrains de la ZAE de Saint-Julien-du-Sault, dont la commune est toujours nue propriétaire, et dont la CCJ n'a que la mise à disposition, de délibérer pour autoriser celle-ci, à la vente des nues propriétés à ses entreprises. Il rappelle que, selon un point de la loi NOTRe, les communautés de communes doivent prendre en charge, depuis le 1^{er} janvier 2017, les terrains des Zones d'activités.

Christophe DELAUNAY précise qu'il est difficile de travailler sur les documents du fait des délais d'envoi trop courts, avant les commissions des finances et conseils communautaires. Il souhaiterait également avoir la totalité des documents avant les réunions, notamment la note brève et synthétique.

Francis BOURSIN précise que l'absence de la note brève et synthétique rendra le vote illégal, puisqu'il y a absence d'éléments de contextes économiques, sociales et budgétaires.

Frédérique COLAS insiste sur le fait que l'ensemble des documents budgétaires ont été envoyés pour permettre un vote et que la conférence des Maires permet de travailler sur les dossiers.

Bernard MORAINÉ estime qu'il appartient aux services de la préfecture de valider ou d'invalidier la légalité des budgets et que l'absence de cette note n'est pas handicapante pour le vote.

Concernant le sujet de la voirie, Laurent CHAT rappelle qu'un transfert de charges a eu lieu au fur et à mesure de l'intégration des communes, estimé à 631.000,00€. Il souligne que quelles que soient les décisions prises, cette dépense est incompréhensible pour les communes.

A cela s'ajoute les recettes : lorsque les communes vont au-delà du droit de dépense, celles-ci abondent par leur budget communal, cela se traduisant par l'affectation de bénéficiaires. A titre d'exemple, en 2021, 128.000,00€ de recettes ont été affectées pour cette charge.

Concernant la bonification, dédiée à l'entretien des voiries, ce point fera l'objet de discussion avec les communes. Cependant, malgré de nombreuses critiques concernant l'état des voiries, il est important de souligner que cette aide apportée aux collectivités, permet le bon entretien et la fierté des communes du Jovinien, depuis sa mise en place, en 2003. Laurent CHAT insiste sur le fait que, certes, cette bonification, représente un coût, mais qu'elle apporte un réel intérêt et donne davantage de moyens pour les collectivités qui n'auraient pas les ressources nécessaires pour l'entretien de leur voirie.

Nicolas SORET demande à Christophe DELAUNAY de reconnaître que la loi concernant les délais d'envoi est respectée. Christophe DELAUNAY le reconnaît.

Eric GALLOIS souligne qu'une pré-commission des finances aurait été confortable mais qu'il n'y a cependant, rien d'alarmant.

Nicolas SORET annonce qu'à compter de ce jour, la note brève et synthétique sera envoyée avant chaque vote. Il explique également que certaines communes font le choix d'augmenter petit à petit la fiscalité, et d'autres, d'augmenter fortement, en une seule fois. Pour lui, le choix de ne pas avoir appliqué d'augmentation fiscale a été fait dans l'intérêt des familles, ayant déjà un pouvoir d'achat fortement impacté.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 36

Contre : 7 (Guy BOURRAS, Francis BOURSIN, Xavier MARQUIS, Olga LIGAULT, Valérie SUBRENAT, Christophe DELAUNAY, Dorothée BRICOUT)

Abstention : 5 (Nicolas DEILLER et le pouvoir de Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Christine LEMOINE et le pouvoir de Cyril HAGHEBAERT, Jean-Marc GRILLET-AUBERT)

APPROUVE chapitre par chapitre le budget primitif 2022 du budget principal tel qu'il est présenté.

Délibération N° FIN/2022/23a**BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »**

Nicolas SORET fait lecture de la délibération :

Les crédits sont votés par chapitre pour le budget annexe « Ordures Ménagères ».

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 165 699,78	3 165 699,78
INVESTISSEMENT	595 933,71	595 933,71
TOTAL	3 761 633,49	3 761 633,49

CONSIDERANT que les résultats 2021 ont été repris, par anticipation, avant le vote du compte administratif 2021,

CONSIDERANT que les prévisions de dépenses et de recettes sont justifiées,

Guy BOURRAS revient sur le fait que repousser les augmentations va mettre les finances de la CCJ en difficulté. Jean-Pierre BARRET rappelle que le vote de décembre avait été fait avec prudence. Nicolas SORET explique que tous ignoraient, en effet, à ce moment, les événements à venir, tels que « la flambée » des prix de l'énergie et du carburant.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 36

Contre : 7 (Guy BOURRAS, Francis BOURSIN, Xavier MARQUIS, Olga LIGAULT, Valérie SUBRENAT, Christophe DELAUNAY, Dorothée BRICOUT)

Abstention : 5 (Nicolas DEILLER et le pouvoir de Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Christine LEMOINE et le pouvoir de Cyril HAGHEBAERT, Jean-Marc GRILLET-AUBERT)

APPROUVE chapitre par chapitre le budget primitif 2022 du budget annexe « ordures ménagères » tel qu'il est présenté.

Délibération N° FIN/2022/23b**BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « PISCINE »**

Nicolas SORET fait lecture de la délibération :

Les crédits sont votés par chapitre pour le budget annexe « Piscine ».

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 077 257,00	1 077 257,00
INVESTISSEMENT	595 506,20	595 506,20
TOTAL	1 672 763,20	1 672 763,20

CONSIDERANT que les résultats 2021 ont été repris, par anticipation, avant le vote du compte administratif 2021,

CONSIDERANT que les prévisions de dépenses et de recettes sont justifiées,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 39

Contre : 7 (Guy BOURRAS, Francis BOURSIN, Xavier MARQUIS, Olga LIGAULT, Valérie SUBRENAT, Christophe DELAUNAY, Dorothée BRICOUT)

Abstention : 2 (Nicolas DEILLER et le pouvoir de Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU)

APPROUVE chapitre par chapitre le budget primitif 2022 du budget annexe « piscine » tel qu'il est présenté.

Délibération N° FIN/2022/23c

BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »

Nicolas SORET fait lecture de la délibération :

Les crédits sont votés par chapitre pour le budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage ».

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	169 870,26	169 870,26
INVESTISSEMENT	47 353,00	47 353,00
TOTAL	217 223,26	217 223,26

CONSIDERANT que les résultats 2021 ont été repris, par anticipation, avant le vote du compte administratif 2021,

CONSIDERANT que les prévisions de dépenses et de recettes sont justifiées,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 41

Contre : 2 (Christophe DELAUNAY, Dorothée BRICOUT)

Abstention : 5 (Guy BOURRAS, Francis BOURSIN, Xavier MARQUIS, Olga LIGAULT, Valérie SUBRENAT)

APPROUVE chapitre par chapitre le budget primitif 2022 du budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage » tel qu'il est présenté.

Délibération N° FIN/2022/23d

BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « ZAE »

Nicolas SORET fait lecture de la délibération :

Les crédits sont votés par chapitre pour le budget annexe « ZAE ».

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	97 533,16	97 533,16
INVESTISSEMENT	391 773,59	391 773,59
TOTAL	489 306,75	489 306,75

CONSIDERANT que les résultats 2021 ont été repris, par anticipation, avant le vote du compte administratif 2021,

CONSIDERANT que les prévisions de dépenses et de recettes sont justifiées,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 39

Contre : 2 (Christophe DELAUNAY, Dorothée BRICOUT)

Abstention : 7 (Guy BOURRAS, Francis BOURSIN, Xavier MARQUIS, Olga LIGAULT, Valérie SUBRENAT, Nicolas DEILLER et le pouvoir de Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU)

APPROUVE chapitre par chapitre le budget primitif 2022 du budget annexe « ZAE » tel qu'il est présenté.

II) TOURISME

2.1) LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DU JOVINIEN

Rapporteur : Nicolas SORET

Délibération N° TOU/2022/24

Nicolas SORET fait lecture de la délibération :

VU les délibérations du conseil communautaire des 26 septembre 2017, 23 septembre 2019, 19 novembre 2020, 26 avril 2021 et 8 juillet 2021 ;

VU la convention signée entre la CCJ et la DRAC dans le cadre du label PAH ;

VU les engagements financiers prévus par l'État et les obligations financières de la CCJ dans le cadre du label PAH ;

CONSIDERANT que la DRAC subventionne à hauteur de 50 % les dépenses de fonctionnement du label PAH jusqu'à concurrence de 10 000 euros par an, et 50 % du salaire de l'Animateur de l'architecture et du patrimoine ;

CONSIDERANT que l'attribution des subventions de la DRAC sont conditionnelles au dépôt d'une demande de subvention comprenant le budget total de fonctionnement du label PAH, la part prise en charge par la CCJ, et le montant attendu de la subvention ;

CONSIDERANT que le montant de la subvention sera attribué pour l'ensemble de l'année 2022.

VU la réunion du bureau communautaire et la conférence des maires en date du 31 mars 2022 ;

VU l'exposé du Président ;

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

**Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité**

AUTORISE le Président ou son représentant à engager les dépenses contenues dans le **budget ci-joint** et à demander à la DRAC la subvention correspondante conformément à la Convention signée entre la DRAC et la CCJ dans le cadre du label PAH.

III) RESSOURCES HUMAINES

3.1.) RECRUTEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS – ETE 2022

Rapporteur : Nicolas SORET

Délibération N° RH/2022/25

Nicolas SORET fait lecture de la délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-1,

CONSIDERANT la nécessité durant la période estivale d'assurer la continuité du service public,

CONSIDERANT la nécessité de recruter des agents contractuels pour exercer lesdites fonctions,

CONSIDERANT la nécessité de fixer la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération des emplois saisonniers,

VU la réunion du bureau communautaire et du conseil des Maires en date du 31 mars 2022,

VU l'exposé du Président,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

**Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE la création de 10 emplois saisonniers maximum sur les missions décrites ci-après :

- Pôle environnement : service collecte.
- Piscine : tenue des vestiaires et entretien des locaux.
- Service administratif : accueil du public

FIXE les niveaux de rémunérations correspondant au premier grade de la fonction publique territoriale, à l'indice brut 371, indice majoré de rémunération 343.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus aux différents budgets primitifs de l'année 2022.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ces recrutements.

POINTS DIVERS :

1) Éolien :

Nicolas SORET informe avoir convié les porteurs du projet des éoliennes de Béon, invitation qu'ils ont refusée. Il confirme, à la demande de Jean-Pierre BAUSSART, qu'une délibération concernant ce sujet sera prise prochainement. Didier MOREAU précise que l'enquête publique est en cours, et que les dossiers sont consultables en ligne.

2) Réunion à venir :

Nicolas SORET invite fortement les élus à participer à une réunion, le jeudi 16 juin 2022, à 19h, concernant l'avenir de l'hôpital et plus précisément, les hypothèses immobilières.

3) Cabinet dentaire :

Christophe DELAUNAY demande des informations quant à l'avancée du projet du cabinet dentaire. Nicolas SORET répond que celui-ci devrait ouvrir le mois prochain. Il subsiste néanmoins une divergence de point de vue concernant l'application de la zone de revitalisation rurale (ZRR), entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

4) Démission :

Guy BOURRAS annonce qu'il remettra sa démission à son poste de vice-président de la Communauté de Communes du Jovinién, en raison de son désaccord, tant sur le fond que sur la forme, pour ce qui concerne la gestion des finances de la collectivité. Nicolas SORET le remercie pour son année et demie de Vice-Présidence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.



La secrétaire de séance,
Laurence MARCHAND

